DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN

****

MISE EN CONFORMITE DE CAPTAGES D'EAU PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Brujas Amont et val, des Planchettes Amont et Aval, du Trou Penché Aval Centre et Amont et de distribution d'eau potable au public, desservant la commune de Gabrias,
- Parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur
M. Hubert CAYREL
13, les genêts
48100 MARVEJOLS
Tél : 04 66 32 04 98

mai/juin 2019

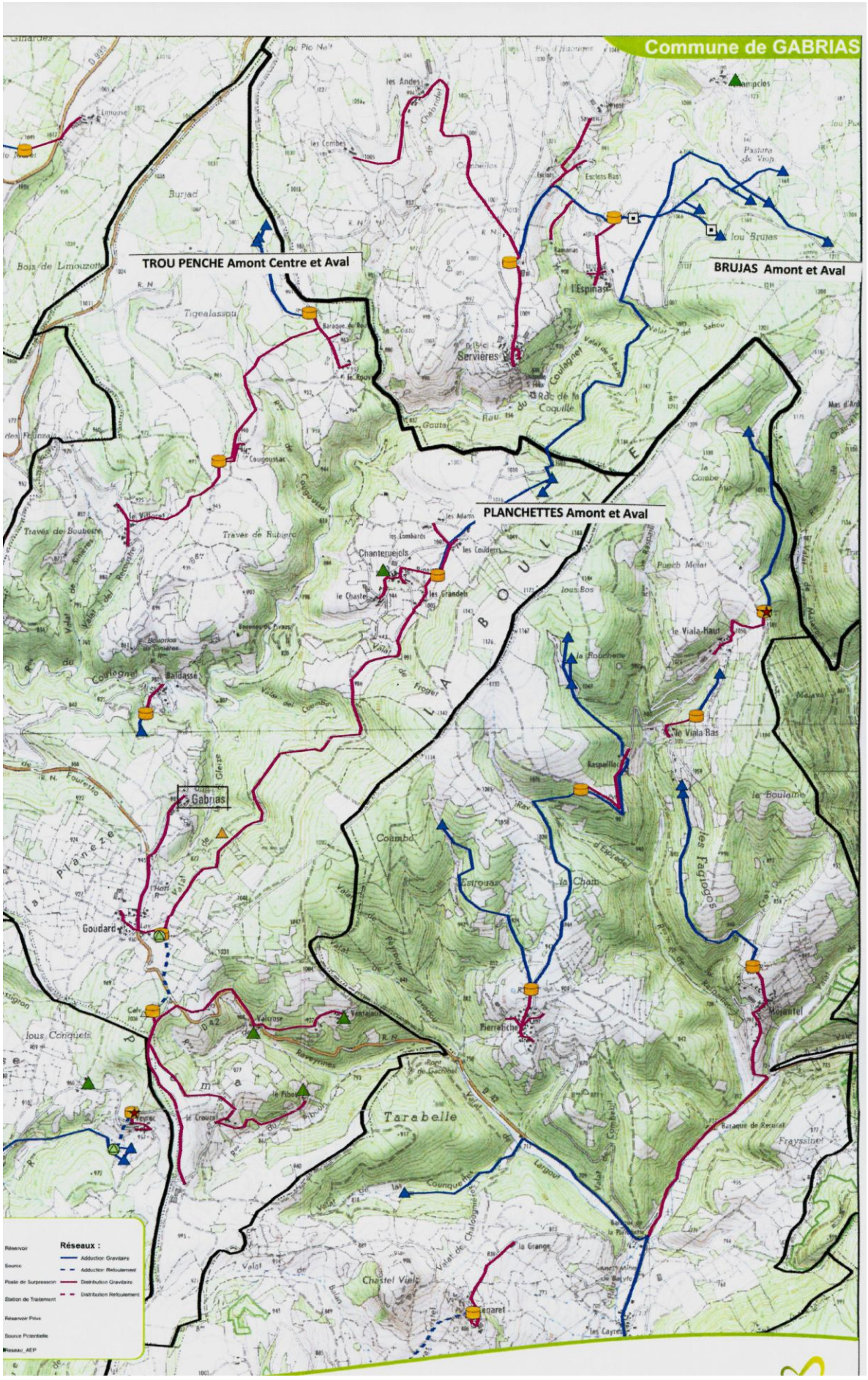
Commune de GABRIAS
TROU PENCHE Amont Centre et Aval
BRUJAS Amont et Aval
PLANCHETTES Amont et Aval
Gabrias
Goudard
Tarabelle
Réseaux :

SOMMAIRE

1- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A- GENERALITES

A-1. Objet de l'enquête unique *page 04*

A-2. Le demandeur *page 04*

A-3. Description du projet *page 05*

B- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

B-1. Désignation du commissaire enquêteur *page 14*

B-2. Préparation de l'enquête unique *page 15*

B-3. L'information du public *page 16*

B-4. Le recueil des observations *page 17*

C- OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

C-1. Observations sur l'utilité publique du projet *page 20*

C-2 Observations concernant l'enquête parcellaire de servitude *page 20*

C-3. Observations sur le déroulement de l'enquête-
Conclusion du rapport *page 23*

II- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A-1. Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique *page 25*

A-2. Enquête parcellaire *page 27*

III- DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

page 29

1- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

A-GENERALITES.

A-1 Objet de l'enquête unique.

Par son arrêté n°PREF-BCPPAT-2019-101-001 en date du 11 avril 2019, Madame la préfète de la Lozère, a prescrit l'ouverture d'une enquête unique regroupant :

-une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Brujas amont et aval, des Planchettes amont et aval, du Trou Penché amont centre et aval et de distribution d'eau potable au public, desservant la commune de Gabrias,

-une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

A-2 Le demandeur.

Cette enquête répond à la demande formulée par le conseil municipal de Gabrias, en date du 29 janvier 2016 par laquelle il sollicite la régularisation des captages de Brujas amont et aval, des Planchettes amont et aval, du Trou Penché amont centre et aval, et de distribution d'eau potable au public, sur le territoire de la commune de Gabrias et de la commune nouvelle de Monts de Randon- commune déléguée de Servières- ainsi que l'acquisition de l'emprise foncières des périmètres de protection immédiate des captages.

Suite au transfert des compétences « assainissement et eau potable» par l'arrêté n°PREF-BRCL-2017-034-0001 du 3 février 2017 à la communauté de communes du Gévaudan, cette dernière a repris le pilotage de la totalité du dossier de régularisation des captages de la commune de Gabrias.

Conformément :

-au code de l'environnement et les articles L.210-1 à L.214-6, L.215-13, R.123-1 à R.123-7, R.214-1 et les tableaux annexés,
-aux articles L.1321-1 à 10, R.1321-1 à R.1321-8 du code la santé publique.
-du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants, et R.131-14et suivants, ainsi que l'article R.111-1 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique,
-à la législation en vigueur.

A-3 Description du projet.

1- Présentation de la commune :

La commune de Gabrias est située sur le secteur de la Margeride à environ 10 kms à l'Ouest/Nord-Ouest de Mende. La route départementale n° 42 permet l'accès à la commune.

Sa superficie est de 20,7 km² et son altitude varie de 716m à 1176m. Elle est voisine des communes de Montrodat à l'Ouest et de Grèzes au Sud-Ouest.

La commune a vu sa population diminuer entre 1968 et 1999 passant de 156 à 125 habitants. Depuis 1999, la population communale est en très légère hausse, la densité est 7,1 habitants au lm² alors que la moyenne départementale est de 14,9 habitants au km².

L'enquête de 2012 permet d'estimer à 2,3 le nombre de personnes par habitation permanente en moyenne. La commune comprend 99 logements dont 65 résidences principales, soit 65,7%.

La commune de Gabrias ne dispose pas de document d'urbanisme, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique. A noter qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration.

2- Renseignements généraux sur l'alimentation en eau potable de la commune. Les UDI.

Une unité de distribution d'eau potable (UDI) est une délimitation hydraulique qui correspond à un ensemble d'abonnés alimentés par un même réseau de distribution en eau potable et avec des caractéristiques homogènes. Cette homogénéité de l'eau tient compte de :

-L'unité de réseau : les abonnés sont situés sur le même réseau de distribution.

-L'unité de qualité : l'eau potable distribuée provient des mêmes ressources et a une qualité identique.

-L'unité de gestion : l'eau potable distribuée est gérée, facturée et administrée par un même gestionnaire.

La commune de Gabrias compte actuellement 3 Unités de Distribution Indépendantes (UDI) publiques :

-**UDI de Gabrias** : Cette UDI s'étend du Nord au Sud de la commune. Elle comprend les captages de Lou Brujas « Amont » et « Aval », ainsi que les captages de Planchettes « Amont » et « Aval ». ces captages alimentent les réservoirs de Chanteruejols (50m3) et de Goudard (50m3), la station de pompage de Goudard permet d'alimenter le réservoir du Crouzet (20m3). Tous les départs des réservoirs possèdent des compteurs généraux. Sont desservis gravitairement les hameaux des Couders, les Adams, les Lombards, les Pigeyres, Chanteruejols, le Chastel, les Grandels, Gabrias, Gougard, Valcrozes, Ventajoux, le Crouzet et le Piboul.

-**UDI du Rouve** : Cette UDI est située au Nord de la commune de Gabrias. Les captages de Trou Penché « Amont », « Centre » et « Aval » alimentent les réservoirs du Rouve (60m3) et de Cougoussac (45m3) qui desservent les hameaux de la Baraque du Rouve, le Rouve, Cougoussac et le Villaret. Cette UDI possède un compteur général en sortie du réservoir du Rouve.

-**UDI de Baldassé** : Cette UDI est située au centre de la commune. Le captage de Baldassé alimente un réservoir du même nom (50m3) qui dessert le hameau de Baldassé. Il n'y a pas de compteur général sur cette UDI.

La communauté de communes du Gévaudan devant réaliser dans un futur proche une interconnexion de réseau AEP qui permettra d'alimenter le hameau de Baldassé depuis le réseau principal d'eau potable de Gabrias, le captage de Baldassé sera abandonné et l'UDI de Baldassé sera fusionnée à celle de Gabrias.

En conséquence cette UDI devant disparaitre elle n'est pas prise en compte dans la présente enquête publique.

La communauté de communes du Gévaudan gère en régie directe les ouvrages d'alimentation en eau potable

3- <u>Les périmètres de protections :</u>

3-1. le périmètre de protection immédiat. (PPI)

Les limites du périmètre de protection immédiat sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substance polluante dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages (article R.1321-13 du code de la santé publique).

Ce périmètre est destiné à protéger l'ouvrage et son système captant et en particulier à empêcher tout accès à l'ouvrage par des personnes non autorisées. Il doit être acquis en pleine propriété par la commune à l'amiable ou par voie d'expropriation (article L.1321-2 du code de la santé publique).

Ce périmètre doit permettre des aménagements de dérivation des eaux superficielles afin qu'elles ne pénètrent pas dans l'ouvrage.

3-2. le périmètre de protection rapproché. (PPR)

Ce périmètre est soumis à règlementation a pour objet la protection de l'aquifère contre les impacts polluants pouvant altérer la qualité des eaux de façon temporaire ou définitive.

Au-delà des prescriptions qui visent principalement à protéger la ressource vis-à-vis d'une pollution accidentelle ou tout au moins dont l'origine peut être strictement identifiée, il importe également de prévenir les pollutions diffuses d'origine agricole dans le cas où l'occupation des sols viendraient à être modifiée.

L'établissement de ce périmètre a pour objectif essentiel d'exclure l'installation future d'établissements ou le stockage de substances diverses susceptibles de polluer le sol ou le sous sol de manière durable et de porter atteinte, à plus ou moins long terme, à la qualité des eaux souterraines.

A l'intérieur de ce périmètre des installations et activités sont interdites et certaines règlementées, cette règlementation à fait l'objet de préconisations par l'hydrogéologue agrée et récapitulées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) sont jointes au présent dossier d'enquête.

3-3. le périmètre de protection éloigné. (PPE)

Ce périmètre non soumis à règlementation recouvre en principe les zones susceptibles de participer à l'alimentation de la ressource captée.

Dans le cas présent aucun PPE n'a été proposé par l'hydrogéologue agrée pour l'ensemble des captages concernés par l'enquête.

4- Nature et caractéristiques du projet,

4-1. caractéristiques des captages mis à l'enquête et des travaux d'aménagements nécessaires pour leur mise en conformité.

Les travaux d'aménagements nécessaires à la conformité des captages figurent dans le rapport de l'hydrogéologue et sont rappelés succinctement.

-4-1-1 : Captage de **Brujas « Amont »**

Caractéristiques :

Ce captage contribue à l'UDI de Gabrias, il a été crée dans les années 1982 et alimente le captage de « Brujas Aval ». Il est situé sur la commune des Monts de Randon (Servières) à environ 2,4 km au Nord-Est de la commune et à 6 ;3 km au Nord-Est de Gabrias.

Ce captage se situe à proximité de la route de l'Espinas, à l'intérieur d'une zone boisée et à une trentaine de mètres d'un chemin carrossable.

Ce captage est un ouvrage qui collecte les eaux à partir de deux drains. La profondeur de l'arrivée du drain est de 2.10m. Il est constitué d'un bâti bétonné d'environ 1 m de haut, d'un bac de prise et d'un pied sec et d'un champ captant, l'ensemble étant clôturé.

Le débit minimum de ce captage mesuré le 20-11-15 est de 4,3m3/j.

L'analyse des eaux brutes donne une absence de contamination bactériologique ces eaux ayant un pH de 5,7.

Le périmètre de protection immédiat (PPI) est situé sur les parcelles n°2 et 3 section E pour une superficie de 525m²à acquérir par la communauté de communes du Gévaudan.

Le périmètre rapproché (PPR) devra porter sur tout ou partie des parcelles suivantes n°2-3-section E, n°1-2 section F, n° 309-193-194 section D pour une surface de 3 ha32 a 63 ca.

Les parcelles concernées par les PPI et PPR sont situées sur la nouvelle commune des Monts de Randon (Servières).

Travaux d'aménagements nécessaires :

Reprise du captage suivant les prescriptions de l'hydrogéologue et de l'ARS jointes au dossier d'enquête, ainsi que l'aménagement d u périmètre immédiat et de sa protection.

Le montant des travaux comprenant la procédure administrative, les aménagements demandés et les opérations foncières s'élève à 20 900€ HT.

-4-1-2. Captage de **Brujas (Aval)**

Caractéristiques.

Ce captage contribue à l'UDI de Gabrias, il a été crée dans les années 1982 et alimente le captage de « Planchettes Aval ». Il est situé sur la commune des Monts de Randon (Servières) à environ 2,4 km au Nord-Est de la commune et à 6 ;3 km au Nord-Est de Gabrias.

Ce captage se situe à proximité de la route de l'Espinas, à l'intérieur d'une zone boisée et à une trentaine de mètres d'un chemin carrossable.

Ce captage est un ouvrage qui collecte les eaux à partir de deux drains. Il reçoit également les eaux du captage de Lou Brujas « Amont ». Il est constitué d'un bâti bétonné, d'un bac de décantation, d'un bac de prise, d'un pied sec et d'un champ captant, la protection actuelle du PPI est constituée par des piquets en bois avec des rangées de barbelés en mauvais état, un accès est présent à l'entrée du périmètre, il est à noter que le collecteur se trouve à l'extérieur de ce périmètre clôturé.

Une cuve privée alimentée pour un droit d'eau (prioritaire), ainsi que par la conduite de trop plein/vidange du captage, située à l'aval du captage, elle dispose d'une clôture vétuste et recouverte d'un tampon en béton sans aération ; cette cuve alimente le hameau de Champclos (commune des Monts de Randon).

Le débit minimum mesuré pour l'ensemble des captages de Lou Brujas « Amont » et « Aval » était de 14,3m3 le 28-08-2006.

L'analyse des eaux brutes donne une absence de contamination bactériologique ces eaux ayant un pH de 5,7.

Le périmètre de protection immédiat (PPI) est situé sur les parcelles n°1 section E et n°343 et 342 section D pour une superficie de 432m²à acquérir par la communauté de communes du Gévaudan.

Le périmètre rapproché (PPR) devra porter sur tout ou partie des parcelles suivantes n°3-2-1-section E, n°343-199-198-197-196-195-194 section D, pour une surface de 15Ha 32a 12ca (soit 153.212m²).

Les parcelles concernées par les PPI et PPR sont situées sur la nouvelle commune des Monts de Randon (Servières).

Travaux d'aménagements nécessaires :

Reprise du captage suivant les prescriptions de l'hydrogéologue et de l'ARS jointes au dossier d'enquête, ainsi que l'aménagement du périmètre immédiat et de sa protection.

Le montant des travaux comprenant la procédure administrative, les aménagements demandés et les opérations foncières s'élève à 42 800 € HT.

-4-1-3. Captage de **Planchettes (Amont).**

Caractéristiques.

Ce captage contribue à l'UDI de Gabrias, il a été crée en 1964. L'eau captée au captage de « Planchettes Amont » rejoint l'ouvrage de Planchettes « Aval ». Ce dernier alimente le réservoir de Chanteruejols.

L'ouvrage est situé sur la commune de Gabrias à environ 3,5 km au Nord-Est de Gabrias. Un chemin carrossable permet de rejoindre le captage de Planchettes « Aval », on accède ensuite au captage Planchettes « Amont » sur environ 50m, des zones boisées sont présentes à proximité du captage.

Le captage des Planchettes « Amont » est un ouvrage de captage qui collecte les eaux à partir d'un drain en béton, ce drain est situé à 1,4m de profondeur. Les abords du captage sont légèrement embroussaillés. L'ouvrage est constitué :

-D'un bâti bétonné avec un capot fonte avec cheminée d'aération. Une échelle en acier permet d'accéder au captage.

-D'un bac de décantation, d'un bac de prise et d'un pied sec,

-D'un champ captant, la protection actuelle du PPI est constituée par des piquets en bois avec des rangées de barbelés en mauvais état installés tous les 2 à3 m, il n'y a pas de portillons d'accès au niveau du périmètre clôturé.

Le débit minimum mesuré pour le captage de Planchettes « Amont » au 11/09/2015 était de 3,4 m3/j

L'analyse des eaux brutes donne d'un point de bactériologique la présence de bactéries coliformes, ces eaux ayant un pH de 6,1

Evaluation des risques de pollution.

Le bassin d'alimentation des planchettes est occupé par des sols en zones boisées, non pâturées. On note la présence de pistes et chemins d'exploitation carrossables et sentier de randonnée, peu fréquentés et limitant les risques de pollution.

On note l'absence de points de dépôts sauvages ou de stabulation et d'ensilage.

Les risques de pollution des eaux souterraines sollicitées au niveau du captage apparaissent à ce jour comme principalement liés aux ruissellements et à l'infiltration des eaux souillées et à la pollution de type bactériologique (divagation d'animaux sauvages..)

Les risques de pollution existent mais la vulnérabilité de ce captage apparait moyenne.

Le périmètre de protection immédiat (PPI) est situé sur la parcelle n°319 section B, pour une superficie de 332m²à acquérir par la communauté de communes du Gévaudan.

Le périmètre rapproché (PPR) devra porter sur tout ou partie des parcelles suivantes n°319-320-section B, pour une surface de 20Ha 24a 54ca (soit 202 454m²).

Les parcelles concernées par les PPI et PPR sont situées sur la commune de Gabrias.

Travaux d'aménagements nécessaires :

Reprise du captage suivant les prescriptions de l'hydrogéologue et de l'ARS jointes au dossier d'enquête, ainsi que l'aménagement du périmètre immédiat et de sa protection.

Le montant des travaux comprenant la procédure administrative, les aménagements demandés et les opérations foncières s'élève à 24 520 € HT.

-4-1-4. Captage de **Planchettes (Aval).**

Caractéristiques.

Ce captage contribue à l'UDI de Gabrias, il a été crée en 1964. ». il est raccordé à la conduite alimentant le réservoir de Chanteruejols.

L'ouvrage est situé sur la commune de Gabrias à environ 3,6 km au Nord-Est de Gabrias. Le captage est accessible à partir de la route par un chemin accessible en véhicule 4x4, des zones boisées sont présentes à proximité du captage.

Le captage des Planchettes « Aval » collecte les eaux à partir d'un drain dont l'arrivée se situe à 1,5 m de profondeur. Cet ouvrage récupère également les eaux du captage des planchettes « Amont » ainsi que les captages de Lou Brujas « Amont » et « Aval », il est équipé de vanne permettant de réguler en cas d'arrivée de forts débits.

L'ouvrage est constitué :

-D'un bâti bétonné avec un capot fonte avec cheminée d'aération. Une échelle en acier permet d'accéder au captage.

-D'un bac de décantation, d'un bac de prise et d'un pied sec,

-D'un champ captant,

-La protection actuelle du PPI est constituée par des piquets en bois avec des rangées de barbelés en mauvais état installés tous les 2 à3 m, il n'y a pas de portillon d'accès au niveau du périmètre clôturé. Les abords sont légèrement embroussaillés.

Le débit minimum mesuré pour le captage de Planchettes « Amont » au 11/09/2015 était de 7,2 m3/j

L'analyse des eaux brutes donne d'un point de bactériologique la présence de bactéries coliformes, ces eaux ayant un pH de 6,1

Evaluation des risques de pollution.

Le bassin d'alimentation des planchettes est occupé par des sols en zones boisées, non pâturées. On note la présence de pistes et chemins d'exploitation carrossables et sentier de randonnée, peu fréquentés et limitant les risques de pollution.

On note l'absence de points de dépôts sauvages ou de stabulation et d'ensilage.

Les risques de pollution des eaux souterraines sollicitées au niveau du captage apparaissent à ce jour comme principalement liés aux ruissellements et à l'infiltration des eaux souillées et aux pollutions de type bactériologique (divagation d'animaux sauvages..)

Les risques de pollution existent mais la vulnérabilité de ce captage apparait moyenne.

Le périmètre de protection immédiat (PPI) est situé sur la parcelle n°319 section B, pour une superficie de 283m²à acquérir par la communauté de communes du Gévaudan.

Le périmètre rapproché (PPR) devra porter sur tout ou partie des parcelles suivantes n°319-320-section B, pour une surface de 20Ha 25a 03ca (soit 202 503m²).

Les parcelles concernées par les PPI et PPR sont situées sur la commune de Gabrias.

Travaux d'aménagements nécessaires :

Reprise du captage suivant les prescriptions de l'hydrogéologue et de l'ARS jointes au dossier d'enquête, ainsi que l'aménagement d un périmètre immédiat et de sa protection.

Le montant des travaux comprenant la procédure administrative, les aménagements demandés et les opérations foncières s'élève à 23 630 € HT.

-4-1-5. Captage de **Trou Penché « Amont »**

Caractéristiques.

Ce captage contribue à l'UDI du Rouve, il a été créé en 1983. Il dessert une réserve privée ainsi que le captage de Trou Penché «Aval », situé à environ 70m en contrebas.

L'ouvrage est situé à environ 1,2 km au Nord-Ouest du village du Rouve et à 4,3 km du village de Gabrias.

Ce captage est accessible depuis la route départementale N°1, puis à pied à travers un champ cultivé. Des zones boisées ainsi que des landes sont présentes à proximité du captage.

Le captage de Trou Penché « Amont » est un ouvrage qui recueille l'eau à partir d'un seul drain dont l'arrivée se situe à 1 ;5 m de profondeur. L'ouvrage de captage à été réalisé avec 2 buses empilées de diamètre 1.000 mm, il possède un unique bac de prise.

L'ouvrage de captage est constitué par :

-Un regard préfabriqué en béton surmonté d'un capot fonte avec cheminée d'aération,

-d'un bac de décantation,

-d'un champ captant,

-la protection actuelle étant constituée par un périmètre clôturé autour du drain et de l'ouvrage avec une clôture constituée de piquets métalliques sur lesquels sont installés 4 rangées de fil de fer barbelés, un portillon d'accès vétuste est présent à l'entrée du périmètre, la cuve privée située à l'aval n'est pas clôturée.

Le débit minimum mesuré pour le captage de Trou Penché « Amont » au 18/09/2006 était de 4,3 m3/j

L'analyse des eaux brutes donne d'un point de bactériologique la présence de bactéries coliformes, ces eaux ayant un pH de 7,5

Evaluation des risques de pollution.

Le bassin d'alimentation des captages de Trou Penché est occupé de landes pâturées, par des bovins en pâtures extensives et temporaires de bois, de champs cultivés.

On note l'absence de points de dépôts sauvages ou de stabulation et d'ensilage.

On note également la présence de pistes et de chemins d'exploitation carrossables et sentier de randonnée peu fréquentés ce qui limite les risques de pollution.

Les risques de pollution des eaux souterraines sollicitées au niveau du captage apparaissent à ce jour comme principalement liés aux ruissellements et à l'infiltration des eaux souillées et aux pollutions de type bactériologique (divagation d'animaux sauvages..)

Les risques de pollution existent mais la vulnérabilité de ce captage apparait moyenne.

Le périmètre de protection immédiat (PPI) est situé sur la parcelle n°85 section A, pour une superficie de 290 m²à acquérir par la communauté de communes du Gévaudan.

Le périmètre rapproché (PPR) devra porter sur tout ou partie des parcelles suivantes n°69-71-72-73-74-75-79-82-83-84-85-86-91 et 92 sur la-section A de la commune de Gabrias et sur les parcelles n° 171-228-229-230-231-232-233-237 et 238 sur la section A de la commune des Monts de Randon (Servières), pour une surface totale de 31Ha 23a 37ca (soit 312 337m²).

Travaux d'aménagements nécessaires :

Reprise du captage suivant les prescriptions de l'hydrogéologue et de l'ARS jointes au dossier d'enquête, ainsi que l'aménagement d un périmètre immédiat et de sa protection.

Le montant des travaux comprenant la procédure administrative, les aménagements demandés et les opérations foncières s'élève à 39 630 € HT.

-4-1-6. Captage de **Trou Penché « Centre »**

Caractéristiques.

Ce captage contribue à l'UDI du Rouve, il a été créé en 1983, mais ne dispose pas d'ouvrage. Il récolte l'eau à partir d'un seul drain qui s'écoule dans le collecteur de Trou Penché « Aval », à environ 20 m en contrebas.

Ce captage est situé à environ 1,1 km au Nord-Ouest du village du Rouve et à 4,2 km du village de Gabrias.

Le système captant est accessible depuis la route départementale N°1, puis à pied à travers un champ. Des zones boisées ainsi que des landes sont présentes à proximité du captage.

-la protection actuelle étant constituée par un périmètre clôturé autour du champ captant avec une clôture constituée de piquets métalliques sur lesquels sont installés 2 rangées de fil de fer barbelés, il n'y a pas de portillon d'accès à l'entrée du périmètre.

Le débit minimum mesuré pour le captage de Trou Penché « Centre » au 18/09/2006 était de 1,4 m3/j

L'analyse des eaux brutes donne d'un point de bactériologique la présence de bactéries coliformes, ces eaux ayant un pH de 7,5

Evaluation des risques de pollution.

Le bassin d'alimentation des captages de Trou Penché est occupé de landes pâturées, par des bovins en pâtures extensives et temporaires de bois, de champs cultivés.

On note l'absence de points de dépôts sauvages ou de stabulation et d'ensilage.

On note également la présence de pistes et de chemins d'exploitation carrossables et sentier de randonnée peu fréquentés ce qui limite les risques de pollution.

Les risques de pollution des eaux souterraines sollicitées au niveau du captage apparaissent à ce jour comme principalement liés aux ruissellements et à l'infiltration des eaux souillées et aux pollutions de type bactériologique (divagation d'animaux sauvages..)

Les risques de pollution existent mais la vulnérabilité de ce captage apparait moyenne.

Le périmètre de protection immédiat (PPI) est situé sur la parcelle n°85 section A, pour une superficie de 295 m² à acquérir par la communauté de communes du Gévaudan.

Le périmètre rapproché (PPR) devra porter sur tout ou partie des parcelles suivantes n°69-71-72-73-74-75-79-82-83-84-85-86-91 et 92 sur la-section A de la commune de Gabrias et sur les parcelles n° 171-228-229-230-231-232-233-237 et 238 sur la section A de la commune des Monts de Randon (Servières), pour une surface totale de 31Ha 23a 37ca (soit 312 337m²).

Travaux d'aménagements nécessaires :

Reprise du captage suivant les prescriptions de l'hydrogéologue et de l'ARS jointes au dossier d'enquête, ainsi que l'aménagement d un périmètre immédiat et de sa protection.

Le montant des travaux comprenant la procédure administrative, les aménagements demandés et les opérations foncières s'élève à 39 540 € HT.

-4-1-7. Captage de **Trou Penché « Aval »**

Caractéristiques.

Ce captage contribue à l'UDI du Rouve, il a été créé en 1983, il collecte les eaux d'un drain et des captages de Trou Penché « Amont et Centre ». il dessert le réservoir du Rouve ainsi qu'une habitation isolée à proximité du bord de la route.

L'ouvrage est situé à environ 1,1 km au Nord-Ouest du village du Rouve et à 4,2 km du village de Gabrias.

Ce captage est accessible depuis la route départementale N°1, puis à pied à travers un champ cultivé. Des zones boisées ainsi que des landes sont présentes à proximité du captage.

Le captage de Trou Penché « Aval » collecte l'eau à partir :

-d'un seul drain dont l'arrivée supposée se situe à 1,2 m de profondeur,
-du drain provenant de Trou Penché « Centre »,
-de l'arrivée du captage de Trou Penché « Amont ».

Le collecteur est constitué :

-d'un bâti bétonné surmonté d'un capot fonte avec cheminée d'aération,
-d'un bac de décantation, d'un bac de prise et d'un pied sec,
-d'un champ captant

-de l'exutoire de la conduite de trop plein.

Le débit minimum mesuré pour le captage de Trou Penché « Aval » au 11/09/2006 était de 5,7 m3/j

L'analyse des eaux brutes donne d'un point de bactériologique la présence de bactéries coliformes, ces eaux ayant un pH de 7,5.

Evaluation des risques de pollution.

Le bassin d'alimentation des captages de Trou Penché est occupé de landes pâturées, par des bovins en pâtures extensives et temporaires de bois, de champs cultivés.

On note l'absence de points de dépôts sauvages ou de stabulation et d'ensilage.

On note également la présence de pistes et de chemins d'exploitation carrossables et sentier de randonnée peu fréquentés ce qui limite les risques de pollution.

Les risques de pollution des eaux souterraines sollicitées au niveau du captage apparaissent à ce jour comme principalement liés aux ruissellements et à l'infiltration des eaux souillées et aux pollutions de type bactériologique (divagation d'animaux sauvages..)

Les risques de pollution existent mais la vulnérabilité de ce captage apparait moyenne.

Le périmètre de protection immédiat (PPI) est situé sur la parcelle n°85-90-91 section A, sur la commune de Gabrias, pour une superficie de 374 m² à acquérir par la communauté de communes du Gévaudan.

Le périmètre rapproché (PPR) devra porter sur tout ou partie des parcelles suivantes n°69-71-72-73-74-75-79-82-83-84-85-86-91 et 92 sur la-section A de la commune de Gabrias et sur les parcelles n° 171-228-229-230-231-232-233-237 et 238 sur la section A de la commune des Monts de Randon (Servières), pour une surface totale de 31Ha 23a 37ca (soit 312 337m²).

Travaux d'aménagements nécessaires :

Reprise du captage suivant les prescriptions de l'hydrogéologue et de l'ARS jointes au dossier d'enquête, ainsi que l'aménagement d un périmètre immédiat et de sa protection.

Le montant des travaux comprenant la procédure administrative, les aménagements demandés et les opérations foncières s'élève à 23 290 € HT.

B-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

B-1 Désignation du commissaire enquêteur

Le 21 mars 2019, j'ai été contacté par téléphone par les services du Tribunal Administratif de Nîmes qui m'ont présenté l'objet de l'enquête unique relative à la déclaration d'utilité publique, de servitudes et parcellaire pour la mise en conformité des captages d'eau potable de la communauté de communes du Gévaudan (commune de Gabrias) pour la consommation humaine.

Après ma réponse positive liée à l'absence d'incompatibilités du point de vue de l'objet et de la nature du demandeur, Monsieur le greffier en chef du Tribunal Administratif de Nîmes, a pris sa décision N° E19000033/48 en date du 21 mars 2019, par laquelle il m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

J'ai reçu ampliation de cette décision le 15-03-2019.

B-2 Préparation de l'enquête unique.

Le lundi 25 mars 2019, après réception du courrier du Tribunal Administratif de Nîmes concernant ma nomination, j'ai pris contact avec le bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Préfecture de la Lozère à Mende, afin de convenir d'un rendez vous. Le dossier étant disponible je me suis donc rendu le mardi 26-03-19 à la préfecture pour le récupérer afin d'en prendre connaissance pour organiser la procédure de l'enquête publique.

J'ai rencontré Madame SABATIER à la préfecture de la Lozère à Mende, avec laquelle nous avons déterminé la période d'enquête et les dates des permanences, les dossiers et les registres d'enquête m'ont été remis afin qu'après les avoir paraphé et complété ces derniers, il est convenu que je les transmette aux mairies de Gabrias et des Monts de Randon (Servières) lors de ma prochaine visite des lieux.

En date du 21 juin 2018, j'ai reçu par courrier ampliation de l'arrêté préfectoral n° PRF-BCPPAT2019- 101-001 du 11 avril 2019, qui prescrit :

Que l'enquête unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Brujas Amont et Aval, des Planchettes Amont et Aval, du Trou Penché Amont Centre et Aval pour l'alimentation en eau potable desservant la commune de Gabrias et des ouvrages annexes et une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales, se déroulera sur le territoire de la commune de Gabrias et de la commune nouvelle de Monts de Randon, commune déléguée de Servières. **du mardi 7 mai 2019 au vendredi 7 juin 2018 à 12 heures**, pendant une période de **33 jours consécutifs**

Que le commissaire enquêteur siègera, à la mairie de Gabrias siège de l'enquête et de Servières commune déléguée de Monts de Randon, ou il recevra en personne, les observations du public aux jours et heures ci-après :

- Mairie de Gabrias, siège de l'enquête ::
  Le lundi 20 mai 2019, de 9h à 12heures
  Le vendredi 7 juin 2019, de 9h à 12 heures

  Mairie déléguée de Servières, commune de Monts de Randon :
  Le mardi 7 mai 2019 de 9h à 12 heures

Réunion de concertation et visite des lieux.

Le 9 avril 2019, après avoir pris rendez vous avec le maire adjoint, Monsieur AMAT, de la commune déléguée de Servières, commune nouvelle de Monts de Randon, et après avoir remis le dossier d'enquête publique et le registre à la secrétaire, nous avons procédé à une visite des captages de Brujas situés sur cette commune. J'ai pu me rendre compte de l'état de dégradation de ces captages et de la nécessité de les remettre en état conformément aux prescriptions de l'hydrogéologue. L'existence d'un « bipas » sur la conduite des captages de Brujas permettant d'alimenter le réservoir de l'Espinas en cas de besoin, (commune déléguée de Servières) est signalé par Monsieur AMAT.

En date du 29 mars 2019 j'ai rencontré Madame PETITALOT responsable du service eau et assainissement à la communauté de communes du Gévaudan, après lui avoir remis le dossier d'enquête publique, nous avons évoqué la mise en place d'un tableau concernant l'envoi du courrier recommandé et leur réception auprès des propriétaires et ayant droits concernés par les périmètres de protection des différents captages.

Nous avons convenu d'une visite des lieux pour les captages de Trou Penché et des Planchettes pour le 15 avril 2019.

Cette visite des lieux s'est effectuée avec Monsieur Eric GUILLAUMENQ du service technique eau et assainissement de la C.C. du Gévaudan.

Nous avons donc visité les captages des Planchettes (UDI de Gabrias) situés à proximité du village de Chanteruejols, ceux-ci sont faciles d'accès depuis le chemin communal ils présentent un aspect plus ou moins dégradé quand à leur clôture en particulier et l'état de la végétation environnante.

Nous nous sommes ensuite rendu aux captages de Trou Penché (UDI du Rouve), l'accès se fait à travers un champ depuis la route départementale, un autre accès est également possible de part des landes boisées situées en amont des captages et situées dans le Périmètre de Protection Rapproché ou nous avons pu constater le passage de quelques motos tout terrain. Ces captages présentent un mauvais état général de par la vétusté des clôtures et le manque d'entretien de la végétation environnante.

B-3 L'information du public.

b-3-1. La publicité.

La publicité sur l'ouverture de l'enquête, a été diffusée dans la presse locale, conformément à l'arrêté préfectoral.

Première insertion
Dans le quotidien « Midi Libre », édition de la Lozère du 25 avril 2019
Dans l'hebdomadaire « La Lozère Nouvelle », du 25 avril 2019

Deuxième insertion
Dans le quotidien « Midi Libre », édition de la Lozère du 09 mai 2019
Dans l'hebdomadaire « La Lozère Nouvelle », du 09 mai 2019

L'avis d'enquête reprenant les éléments de l'arrêté préfectoral a été publié également sur le site internet de la préfecture de la Lozère à l'adresse suivante www.lozere.gouv.fr (enquêtes publiques).
A noter également une insertion concernant l'enquête dans le Midi libre du 15 avril 2019, dans la rubrique concernant le village de Gabrias, demandant de se rapporter aux annonces légales à paraitre les 25 avril et 9 mai 2019.

b-3-2. Les documents mis à la disposition du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a eu à sa disposition, en mairie de Gabrias, de Servières (commune déléguée de Mont de Randon) et au siège de la communauté de communes du Gévaudan à Marvejols.

LE DOSSIER D'ENQUETE UNIQUE.

-1. Pièces administratives :
-arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique,
-avis d'enquête,
-désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nîmes,
-un registre d'enquête, côté et paraphé

-2. Pièces techniques :
Dossier de présentation générale avec détails des différents captages réalisé par le bureau d'études AQUA SERVICES de Mende,
Dossier d'enquête parcellaire réalisé par la SARL BOISSONNADE-ARRUFAT de Mende.

B-4. Le recueil des observations.

B-4-1 Réception du public.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, j'ai tenu en tant que commissaire enquêteur, deux permanences en Mairie de Gabrias et une à la mairie de la commune déléguée de Servières (nouvelle commune des Monts de Randon), aux dates et heures prévues.

J'ai siégé dans chacune des mairies ci-dessus, dans la salle du conseil municipal mise à ma disposition par Monsieur le Maire, ces salles m'ont permis de recevoir le public dans des conditions satisfaisantes.
Le dossier et le registre d'enquête, étant déposés pendant toute la durée de l'enquête, dans le bureau du secrétariat à l'accueil du public.

A noter que la Mairie de Gabrias est ouverte au public le lundi et vendredi de 9h à 12h00, et celle de Servières le mardi de 9h à 12heures.

Le dossier mis à disposition à la communauté de communes du Gévaudan est consultable tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux.

Première permanence.

Tenue le mardi 7 mai 2019 de 9 heures à 12 heures à la mairie déléguée de Servières, commune nouvelle de Monts de Randon, cette permanence coïncidait avec le jour du début de l'enquête.

J'ai été accueilli par Monsieur RECOULIN Alexandre, Maire délégué qui a mis à ma disposition la salle du conseil municipal.

J'ai contrôlé l'affichage de l'avis d'enquête, celui-ci est en bonne place sur la porte d'entrée de la mairie bien visible du public.

Au cours de cette permanence j'ai reçu plusieurs personnes à savoir :

Madame ROUVIERE Jeanine agissant pour Monsieur ROUVIERE Jean Jacques concerné par la parcelle A-171 comprise dans le PPR des captages de Trou Penché.

Monsieur BASTIDE David agissant pour son père Monsieur BASTIDE Pierre concerné par la parcelle cadastrée A 230 comprise dans le PPR des captages de Trou Penché.

Madame COUJARD Dominique consulte le dossier et prends en photo certaines pages.

Monsieur RECOULIN Alexandre maire délégué de Servières remet un courrier dans lequel il souhaite conserver la possibilité d'alimentation par bipas sur les captages de Gabrias situé en bordure de la route de l'Espinas.

(Courrier en annexe).

A 12 heures j'ai clos la permanence et remis le dossier avec le registre d'enquête à Madame le secrétaire de mairie.

Deuxième permanence.

Tenue le lundi 20 mai 2019 à la mairie de Gabrias de 9 heures à 12 heures.

J'ai été accueilli par Monsieur Gabriel ROUSSET Maire de Gabrias qui à mis à ma disposition la salle du conseil municipal pour ma permanence.

Après contrôle j'ai pu constater l'absence de réclamation ou observation de déposées sur le registre d'enquête depuis son ouverture à ce jour.

Au cours de cette permanence j'ai reçu les personnes suivantes :

Messieurs BREMOND Christian et David propriétaire de la parcelle n° 228 section A située dans le PPR du captage du Trou Penché. Des explications leur sont fournies concernant plus particulièrement les servitudes applicables sur les parcelles situées dans le Périmètre de Protection Rapproché (PPR), ils signalent la présence de motos tout terrain faisant du moto cross sur les parcelles n° 71-85-69 situées dans le PPR. D'autre part concernant la réserve d'eau privée située depuis le captage Amont de Trou Penché, il s'avère qu'elle n'aurait aucune utilité selon leurs dires.

Un courrier sera fait récapitulant toutes les observations et réclamations qui sont évoquées lors de cette permanence.

Monsieur SALAVILLE Patrice, demande des explications sur les servitudes applicables sur ses parcelles n° 91 et 74 situées dans le PPR des captages de Trou Penché celles-ci étant cultivées, propriétaire de la parcelle n°86 située en aval du captage Amont de Trou Penché il précise qu'il n'est pas concerné par la réserve privée possédant personnellement un captage superficiel de part une rigole drainante sur cette parcelle.

Madame PIC Catherine, habitante du village de Chanteruejols commune de Gabrias, évoque des débits d'eau insuffisants, le village accueillants davantage d'habitants, elle s'étonne de la présence d'un bipas sur la conduite en provenance du captage de Brujas au profit du réservoir de l'Espinas commune déléguée de Servières.

Elle doit faire un courrier à l'appui de ses observations.

A noter la présence à cette permanence de Mesdames PETITALOT de la Communauté de Communes du Gévaudan et de Madame CHAUBARD du SATEP (Conseil départemental) avec qui nous avons évoqués les différents problèmes soulevés par le public sur les captages en particulier en ce qui concerne les prise d'eau privée et le raccordement sur le réseau de Servières (bipas).

Troisième permanence,

Tenue le vendredi 7 juin 2019 de 9h à 12heures à la mairie de Gabrias.

J'ai contrôlé l'affichage ainsi que le registre mis à la disposition du public, celui-ci n'ayant aucune observations ni réclamations de déposées

Au cours de cette permanence j'ai reçu les personnes suivantes :

Monsieur BREMOND Marcel, concerné par la parcelle n° 72 du captage du Trou Penché (UDI du Rouve) il souhaite avoir des renseignements sur les travaux éventuels qui pourraient être prévus sur sa parcelle située en partie dans le PPR des captages.

Madame COUJARD Dominique évoque la prise d'eau privée du captage de Brujas au profit du hameau de Champclos ainsi que du bipas installé sur la conduite de ces captages au profit de la commune de Servières (réservoir de l'Espinas).

Elle dépose ses observations sur le registre avec à l'appui le collage de copies de documents officiels.

Vers la fin de la permanence, j'ai eu la visite de Mesdames CHAUBARD et DHOMBRES du SATEP (Conseil départemental) avec qui nous avons évoqué la présence des prises d'eau privées des captages de Brujas et de Trou Penché, de leur utilité et de leur légalité, ainsi que du branchement par un bipas sur la conduite du captage de Brujas alimentant le réservoir de l'Espinas, commune déléguée de Servières (nouvelle commune de Monts de Randon).

A 12 heures j'ai clos la permanence, celle-ci représentant la fin de la période d'enquête.

C-OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Les observations qui ont pu être recueillies lors de l'enquête, l'ont été uniquement lors des permanences, tenues à la mairie de Gabrias et à celle de Servières ou enregistrées sur les registres mis à la disposition du public. 5 courriers ont été déposés au cours de l'enquête (1 à la mairie de Servières, 3 à la mairie de Gabrias et 1 au siège de la communauté de communes du Gévaudan).

Les registres mis à la disposition du public à la mairie déléguée de Servières et au siège de la communauté de communes du Gévaudan ne présentent aucune observation de déposée par le public, seul celui de Gabrias comporte une observation.

C-1 Observations sur l'utilité publique du projet.

Concernant l'utilité publique du projet de mise en conformité des captages, il n'y a pas eu d'opposition exprimée par le public. En conséquence l'on peut en déduire un consensus général pour le projet de D.U.P.

Considérant l'importance de ces captages pour la commune de Gabrias et afin d'assurer la protection de la qualité de l'eau, et vu l'état actuel de ceux-ci, le montant des travaux prévus par l'hydrogéologue agréé parait correct dans son ensemble pour assurer leur mise en conformité.

C-2 Observations concernant l'enquête parcellaire et de servitudes.

Sur l'identité des propriétaires et des ayant droits.

Dés le début de l'enquête, j'ai procédé à la vérification de la concordance entre les preuves de dépôt, par la communauté de communes du Gévaudan des envois recommandés de notification, prévus à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, à tous les propriétaires mentionnés sur les états parcellaires représentés dans le dossier d'enquête, j'ai ensuite contrôlé les retours au siège de la C.C. du Gévaudan des avis de réception des courriers recommandés qui on été distribués et des non distribués.

Un tableau récapitulatif de ces envois et retours a été réalisé par le service eau et assainissement de la communauté de communes du Gévaudan et joint au présent rapport en annexe.

Déclaration des propriétaires des parcelles concernées.

Périmètre de Protection intérieur,

Les propriétaires des parcelles concernées par la cession à la commune d'une partie ou de la totalité de celle-ci n'ont fait aucun commentaire quand à la nécessité de celle-ci, ainsi que pour ce qui concerne la surface retenue.

Courriers reçus lors de l'enquête.

***Courrier N°1**
Monsieur BREMOND Daniel (nus-propriétaires)
Parcelle cadastrée section A n° 228
Comprise dans le PPR de Trou Penché UDI du Rouve.
***courrier N°2**
Monsieur BREMOND Christian (nus-propriétaires)
Parcelle cadastrée section A n°228
Comprise dans le PPR de Trou Penché UDI du Rouve.
***courrier N°3**
Madame BREMOND Thérèse (usufruitière)
Parcelle cadastrée section A n°228
Comprise dans le PPR de Trou Penché UDI du Rouve.
***courrier N°4**
Monsieur RECOULIN Marcel
Maire délégué de Servières commune nouvelle de Mont de Randon
Pour maintien du « bipas ».
***courrier N°5**
Demande de renseignements de la SCP Serge POUDEROUX et Olivier MORY, notaires à Clermont-Ferrand en ce qui concerne la parcelle section A N° 232 commune de Gabrias.

Les courriers de la famille BREMOND, étant absolument identiques de par leur contenu et présentant trois points précis de contestations, d'observations et de demandes d'explications, ils seront traités ensemble et non séparément.

Courriers 1-2 et 3.

-1er point :
Exploitation des bois. La parcelle A n°228 est actuellement constituée par un reboisement privé dont 29 366 m² sont concernés par les servitudes du PPR (soit 62% de la surface totale); les restrictions nous semblent incompatibles avec la pratique traditionnelle de la sylviculture (plantation-coupe-exploitation-replantation), les activités forestières ou agricoles ne suscitent pas actuellement des troubles dans cette zone.

-2éme point :
Activités non conformes à la protection des captages (pratique du moto cross en particulier) et restriction de la circulation actuelle des exploitants sur les parcelles comprises dans le PPR.

-3éme point :

Une réserve d'eau privée est située au captage de Trou Penché Amont avec un branchement direct dans le bac de décantation dont le maintien est préconisé par l'hydrogéologue ce qui vient en contradiction avec les efforts qui nous sont demandés (servitudes PPR).

En conclusion de ces courriers, la famille BREMOND s'oppose à la mise en place d'une quelconque servitude sur leur terrain.

Analyse du commissaire enquêteur :

1er point :

L'exploitation des bois n'est pas interdite elle est autorisé sous conditions avec des précautions la concernant qui sont à respecter. Des méthodes d'exploitation pouvant être envisagées en relation avec les services de l'état (D.D.T. et O.N.F.).

Rappel de l'obligation de protection des captages, code de la santé publique articles L 1321-1.à L.1321-10.

2ème point :

Les activités incompatibles au périmètre de protection rapproché des captages telles que la pratique du moto cross pourront être interdites par arrêté municipal sur les parcelles relevant de la section du Rouve.

Les pistes et voies d'accès actuelles dans les parcelles du PPR et en particulier celles appartenant à la section du Rouve (n° 69 et 71 de la section A) seront maintenues dans leur état et servitudes si elles existent, toutefois la création de nouvelles pistes ou accès sera interdite.

3ème point :

En ce qui concerne la réserve d'eau privée, située au captage de Trou Penché Amont, il s'avère qu'elle ne semble desservir aucune parcelle ou abreuvoir, la parcelle (A 86) située à proximité et en aval appartenant à Monsieur SALAVILLE Patrice et ayant aux dires de celui-ci une rigole drainante, il n'a aucune utilité de cette réserve privée dont il ne s'est jamais servi. En conséquence une proposition de suppression de cette réserve privée pourra être envisagée.

D'autre part, contrairement à ce qui est affirmé dans ces courriers, la communauté de communes du Gévaudan n'impose pas les servitudes afférentes au PPR mais l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique par le Ministère de la Santé.

Courrier N°4

Demande de Monsieur RECOULIN Alexandre Maire délégué de Servières, commune nouvelle de Monts de Randon par lequel il souhaite conserver la possibilité d'alimentation par « bipas » sur les captages de Brujas situé en bordure de la route de l'Espinas

Analyse du commissaire enquêteur :

La présence d'un branchement par un système de « bipas » sur la conduite d'eau des captages de Brujas, signalé par Monsieur AMAT Maire adjoint délégué de Servières, ayant été contrôlé par le service eau et assainissement de la communauté de communes du

Gévaudan; il s'avère qu'il ne s'agit pas d'un « bipas » mais simplement de vannes de sectionnement du réseau, en conséquence, maintien en l'état actuel.

Courrier N°5

Demande renseignements par courrier électronique à la communauté de communes du Gévaudan par la SCP POUDEROUX et MORY notaires sur les servitudes applicables à la parcelle cadastrée section A N° 232 commune de Gabrias comprise dans le PPR des captages de Trou Penché.(demande jointe au registre d'enquête).

Analyse du commissaire enquêteur :

Les renseignements demandés ont été rapidement fournis par le commissaire enquêteur par courrier électronique dés qu'il a eu connaissance de ce courrier.

(Les courriers sont en annexe du rapport)

Analyse des déclarations portées sur les registres d'enquête publiques.

Les registres déposés à la mairie déléguée de Servières (commune nouvelle de Monts de Randon) et au siège de la Communauté de Communes du Gévaudan ne portent aucune déclaration.

-Registre déposé à la Mairie de Gabrias :

Les observations déposées par Madame COUJARD Dominique concernent plus particulièrement le branchement bipas installé sur la conduite des captages de Brujas au profit de la commune déléguée de Servières (commune nouvelle de Monts de Randon). Elle évoque également la réserve d'eau privée au profit du hameau de Champclos

-Analyse du commissaire enquêteur :

Concernant le branchement bipas une analyse a été faite ci-dessus en réponse à Monsieur RECOULIN maire délégué de Servières.

La réserve d'eau alimentant le hameau de Champclos dépourvu de réseau A.E.P. communal est conservée en l'améliorant suivant les prescriptions de l'hydrogéologue agréé ainsi que par la pose éventuelle d'un compteur afin de contrôler les volumes d'eau fournis évalués à 3m_3/j maximum établi par convention.

C-3 Observations sur le déroulement de l'enquête.

Conclusions du rapport

Pour conclure ce rapport, relatif à l'enquête unique comprenant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conduite du mardi 07 mai 2019 au vendredi 7 juin 2019,

Le commissaire enquêteur, soussigné, Hubert CAYREL, atteste,

Que cette enquête s'est déroulée dans des conditions conformes à la règlementation en vigueur,

Que l'accueil du public, présentait les meilleures conditions, et qu'il a reçu lui-même le meilleur accueil, aussi bien de la part de Monsieur le Maire de Servières et de Monsieur le maire délégué de Servières, que de Madame PETITALOT responsable du service eau et assainissement à la communauté de communes du Gévaudan,

Qu'il a obtenu toutes les informations complémentaires qu'il a pu solliciter,

Des observations qu'il a recueillies et des courriers reçus, il ressort qu'il s'agit principalement :

1-De demandes d'explications sur les parcelles concernées par les différents périmètres de protection et des servitudes pouvant affecter certains propriétaires qui ont pu mettre en cause le bien fondé de ces servitudes s'avérant pour eux très contraignantes,

2-Des prises d'eau privés sur les captages de Brujas et de Trou Penché,

3-D'un branchement type bipas sur la conduite de Brujas au profit de la commune déléguée de Servières. (nouvelle commune de Mont de Randon).

Toutes ces observations et réclamations ayant été analysées afin d'obtenir un consensus le plus large possible de la part du public sur le projet présenté à l'enquête

Fait à Marvejols le 24 juin 2019

Le commissaire enquêteur

Hubert CAYREL

II CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II-1.ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Je soussigné, Hubert CAYREL ?

Désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E19000033/48 de Monsieur le greffier en chef du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du 21 mars 2019,
Afin de conduire l'enquête publique unique ayant pour objet :

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de servitudes et parcellaire pour la mise en conformité des captages publics d'eau potable d'AEP de la communauté de communes du Gévaudan (commune de Gabrias et commune déléguée de Servières, *nouvelle commune de Monts de Randon*), prescrite par l'arrêté N°PREF-BCPPAT 2019-101-001 de Madame la Préfète de la Lozère en date du 11 avril 2019, qui répond à la demande formulée par la communauté de communes du Gévaudan,

S'agissant dans ce chapitre, des avis et conclusions de commissaire enquêteur sur l'enquête unique concernant la **déclaration d'utilité publique** des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et de l'acquisition foncière de l'emprise des périmètres immédiat, et des servitudes des périmètres rapprochés,

Atteste que cette enquête s'est déroulée, du mardi 07 mai 2019 au vendredi 07 juin 2019 inclus dans la mairie de Gabrias et celle de Servières, dans des conditions normales, conformes à la règlementation en vigueur, et selon les dispositions de l'arrêté préfectoral, comme cela a été décrit dans le rapport d'enquête qui accompagne les présentes conclusions.

Après avoir étudié le dossier qui a été tenu à la disposition de public pendant la durée de l'enquête, (dossier établi par le bureau d'études AQUA SERVICES, et la S.A.R.L. BOISSONNNADE-ARRUFAT, géomètre expert), pour le compte de la communauté de communes du Gévaudan,

Ayant noté que le dossier était complet et répondait aux prescriptions règlementaires,

Après avoir pris connaissance des délibérations prises par le Conseil Municipal de Gabrias en date du 29 janvier 2016, qui a demandé l'ouverture de l'enquête afin de régulariser ses captages, et du transfert de compétences assainissement et eau à la communauté de communes du Gévaudan en date du 3 février 2017,

Après avoir constaté l'absence d'observations en ce qui concerne la Déclaration d'Utilité Publique sur les registres d'enquête ouverts sur la commune déléguée de Servières (nouvelle commune de Monts de Randon) de la commune de Gabrias et au siège de la communauté de communes du Gévaudan,

Considérant que les installations des captages de Brujas amont et aval Planchettes amont et aval et Trou Penché amont centre et aval, sont moyennant les aménagements et améliorations prévues, fonctionnelles et ce, dans des conditions satisfaisantes pour les usagers,

Considérant, l'importance de ces captages pour la commune de Gabrias, qui par la qualité de leur eau et leur débit assurent l'alimentation en eau potable de la majorité des villages et hameaux composant la commune,

Considérant que les mesures de sauvegarde pour la protection de la qualité de l'eau, qui ont été prescrites dans le rapport final de l'hydrogéologue doivent être prises, dans les meilleurs délais, par la communauté de communes du Gévaudan et les administrations et instances concernées,

J'émets pour ces motifs, **un AVIS FAVORABLE**

A la déclaration d'utilité publique afin d'effectuer le prélèvement des eaux souterraines des captages de Brujas amont et aval, planchettes amont et aval et Trou Penché amont, centre et aval.

Fait à Marvejols le 24 juin 2019

Le commissaire enquêteur

Hubert CAYREL

II-2.ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE.

Je soussigné, Hubert CAYREL,

Désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E19000033/48 de Monsieur le Greffier en chef du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du 21 mars 2019,
Afin de conduire l'enquête publique unique ayant pour objet :

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de servitudes et parcellaire pour la mise en conformité des captages publics d'eau potable d'AEP de la communauté de communes du Gévaudan (commune de Gabrias et commune déléguée de Servières, *nouvelle commune de Monts de Randon*), prescrite par l'arrêté N°PREF-BCPPAT 2019-101-001 de Madame la Préfète de la Lozère en date du 11 avril 2019, qui répond à la demande formulée par la communauté de communes du Gévaudan,

S'agissant dans ce chapitre, des avis et conclusions de commissaire enquêteur sur l'enquête unique concernant **l'enquête parcellaire** en vue de l'acquisition foncière de l'emprise des périmètres immédiat, et des servitudes des périmètres rapprochés,

Atteste que cette enquête s'est déroulée, du mardi 07 mai 2019 au vendredi 07 juin 2019 inclus à la mairie de Gabrias et à celle de Servières, dans des conditions normales, conformes à la règlementation en vigueur, et selon les dispositions de l'arrêté préfectoral, comme cela a été décrit dans le rapport d'enquête qui accompagne les présentes conclusions.

Après avoir pris connaissance de la délibération prise par le Conseil Municipal de Gabrias et du transfert de compétences à la communauté de communes du Gévaudan, qui a demandé l'ouverture de l'enquête,

Après avoir étudié le dossier qui a été tenu à la disposition de public pendant la durée de l'enquête, (dossier établi par le bureau d'études AQUA SERVICES, et la S.A.R.L. BOISSONNNADE-ARRUFAT, géomètre expert pour le compte de la communauté de communes du Gévaudan,

Ayant noté que le dossier était complet et répondait aux prescriptions règlementaires,

Après avoir visité les lieux, et vérifié sur le terrain la concordance des propositions mentionnées sur les plans parcellaires,

Après avoir pris en compte les conclusions de l'enquête préalable énoncées précédemment dans ce document, par lesquelles peuvent être reconnus d'utilité publique le prélèvement des eaux souterraines des captages mis à l'enquête, et l'établissement des périmètres de protection,

Après avoir vérifié le déroulement des opérations, de notification individuelle du dépôt de dossier auprès des propriétaires et ayant droits,

Après avoir pris en considération et analysé toutes les demandes et les observations déposées sur les registres d'enquête ouverts au siège de la communauté de communes du Gévaudan et sur les communes de Servières (commune déléguée de la nouvelle commune de Mont de Randon) et de Gabrias, et des différents courriers annexés et joints au présent rapport ayant pour objet l'enquête parcellaire et les servitudes des périmètres de protection,

Considérant, l'importance de ces captages pour la commune de Gabrias, qui par la qualité de leur eau et leur débit assurent l'alimentation en eau potable de la majorité des villages et hameaux composant la commune,

Considérant que les mesures de sauvegarde pour la protection de la qualité de l'eau, qui ont été prescrites dans le rapport final de l'hydrogéologue doivent être prises, dans les meilleurs délais, par la communauté de communes du Gévaudan et les administrations et instances concernées,

J'émets pour ces motifs, **un AVIS FAVORABLE**

A la mise en œuvre de la procédure de régularisation demandée par la communauté de communes du Gévaudan pour les captages de Brujas Amont et Aval, de Planchettes Amont et Aval et de Trou Penché Amont, Centre et Aval, desservant la commune de Gabrias,

Pour l'acquisition, au besoin par la voie de l'expropriation, à défaut d'accord amiable, des terrains correspondants aux périmètres de protection immédiat des captages de Brujas Amont et Aval, Planchettes Amont et Aval et Trou Penché Amont Centre et Aval, tels qu'ils ont été définis dans les plans et états parcellaires présentés dans le dossier d'enquête, et pour l'établissement de servitudes légales, liées aux prescriptions tendant à préserver la qualité de la ressource en eau et affectant les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée.

Fait à Marvejols le 24 juin 2019

Le commissaire enquêteur

Hubert CAYREL

III DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT.

- Arrêté préfectoral n°2019-101-001 du 11 avril 2019,

- Décision n°E19000033/48 du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 21 mars 2019,

- Publicité :

  -Photocopie des insertions dans la presse
  -Photocopie des certificats d'affichage
  -Copie de l'avis d'enquête

- Copie des courriers reçus :

  -Monsieur BREMOND Daniel
  -Monsieur BREMOND Christian
  -Madame BREMOND Thérèse
  -Monsieur RECOULIN Marcel, Maire délégué de Servières
  -SCP POUDEROUX et MORY notaires

- Copie du registre de Gabrias :

  -observations de Madame COUJARD Dominique

- Tableau des courriers envoyés avec accusé de réception aux propriétaires et ayant droits.